N° 6 - 2018

la lettre mensuelle

Adresse e.mail : <u>mairie.la-chapelle-de-brain@wanadoo.fr</u>
Site internet <u>http://www.lachapelledebrain.fr/</u>



Commune de La Chapelle-de-Brain

Horaires

MAIRIE et AGENCE POSTALE COMMUNALE LA CHAPELLE

Lundi 9h à 12h30 (<u>fermée l'après-midi</u>)
Mardi 9h à 12h30 - 13h à 17h30
Mercredi 9h à 12h30 (<u>fermée l'après-midi</u>)
Jeudi 9h à 12h30 (<u>fermée l'après-midi</u>)
Vendredi 9h à 12h30 - 13h à 16h30
Tel : 02.99.70.20.03

MAIRIE et AGENCE POSTALE COMMUNALE BRAIN-SUR-VILAINE

Mardi 9h30 à 12h30 Tel : 02.99.70.20.12

Levée du courrier :

APC La Chapelle de Brain : 10h00
Boite aux lettres Brain : 9h30
Poite aux lettres La Chapelle : 10h00

Boite aux lettres La Chapelle : 10h00

Boulangerie Renac : 15H45 La Poste Langon : 16h00 Compte rendu réunion conseil municipal Vendredi 28 septembre 2018

Horaires d'ouverture de la Médiathèque de La Chapelle de Brain

Mercredi 14h30 - 18h00 Jeudi 16h00 - 18h00 Vendredi 16h00 - 18h30 Samedi 10h30 - 12h30

Tél. 02.99.70.13.95

Prochaine réunion du Conseil Municipal le Jeudi 25 Octobre 2018

à 19h30

<u>Présents</u>: M. JULAUD Dominique, Maire, Mmes: BRIZAY Marie-Annick, BÉRARD Michèle, CERISIER Bénédicte, DRION Lucette, MM: CHEREL Victor, DEBRAY Pierre-Yves, LIENARD

Bruno, LOLLIVIER André, MAHE Pascal, MORISOT Yohann

Excusé(s): Mmes: GRIMAUD Marie-Paule, HENRY Maryvonne, M. POULAIN Yvonnick

A été nommé(e) secrétaire : Mme DRION Lucette

Prise en charge des transports vers la piscine intercommunale de Redon

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du conseil communautaire du 17 avril 2014 il a été décidé que l'ensemble des charges transports aller/retour des enfants scolarisés dans la commune vers les piscines communautaires sera facturé à la collectivité.

La Préfecture rappelle également aux collectivités que le coût moyen départemental est calculé sur la base des dépenses obligatoires des écoles publiques. Celui-ci inclut le coût du transport pour les activités obligatoires comme la piscine et est donc versé aux écoles dans le cadre du forfait du contrat d'association.

Si la commune possède une école publique, cette dépense ne peut donc en aucun cas être versée à l'école privée car la commune est tenue de respecter le principe d'égalité. Toutefois, la commune de La Chapelle-de-Brain ne possède pas d'école publique.

Aussi, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la prise en charge du transport vers les piscines communautaires pour les enfants domiciliés sur la commune et autorise Monsieur le Maire à signer la convention conclue pour l'année scolaire 2018/2019 ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à ce dossier.

Conventions de financement de l'Office Intercommunal des Sports et du Groupement d'Employeurs Sportifs en Pays de Redon

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition de répartition des subventions de fonctionnement de l'Office Intercommunal des Sports du Pays de Redon (OFIS) ainsi que du Groupement d'Employeurs Sportifs en Pays de Redon (GESPR) qui feront l'objet de conventions signées entre les communes bénéficiant des services de l'OFIS et du GESPR.

La participation demandée par l'OFIS pour l'année 2018 pour la commune de La Chapelle-de-Brain est de 168.75 euros.

La participation demandée par le GESPR pour l'année 2018 pour la commune de La Chapelle-de-Brain est de 24.99 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTENT le règlement des participations demandées pour l'OFIS et le GESPR pour l'année 2018,
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les conventions avec l'OFIS et le GESPR.

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement non collectif - RPQS 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement non collectif qui détaille les activités réalisées par le SPANC des Communes Rurales du Pays de Redon Brétillien pendant l'année 2017 pour sa compétence en assainissement non collectif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le Rapport sur la Qualité de Prix et Service du SPANC des Communes Rurales du Pays de Redon Brétilien pour l'année 2017.

Adhésion au service du Délégué à la Protection des données du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissement publics de désigner un délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a mis en place ce service.

Monsieur le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- -Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).
- APPROUVE la désignation du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données,
- APPROUVÉ les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35,
- AUTORISE le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Demande de subvention association Grotte et Calvaire

Monsieur le Maire présente aux conseillers la demande de subvention déposée par l'association Grotte et Calvaire au titre des manifestations de l'année 2017 et 2018.

Quatre manifestations ont été organisées : fêtes du 15 août 2017 et 15 août 2018, concerts d'orgue du 10/06/2018 et 01/08/2018.

Monsieur le Maire propose d'accorder comme chaque année une subvention de 80.00 € par manifestation.

Le conseil après délibération et à l'unanimité :

- accorde une subvention de 320 € à l'association Grotte et Calvaire pour ces manifestations. Elle sera prélevée au compte 6574 du budget de l'exercice en cours.

<u>Convention Région/Département/communes :</u> réglementation de l'usage des berges

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la proposition de convention avec le Département et La Région Bretagne portant sur les "modalités d'ouverture et d'entretien des berges le long du domaine public fluvial régional dans le cadre du circuit de Grande Randonnée et de l'Equibreizh inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée. Elle informera les randonneurs pédestres ou équestres qu'ils sont tenus de respecter les principes et les règles établies dans "la charte du promeneur sur les canaux de Bretagne" élaborée par la Région Bretagne et qu'ils sont responsables des dommages qui seraient occasionnés aux ouvrages ou à eux-mêmes du fait de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles le long d'un domaine public fluvial."

La convention concernera une portion de halage au lieu-dit Le Gallion.

La durée de la convention est fixée à cinq ans à compter de la date de sa signature.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTENT la convention avec le Département et la Région Bretagne fixant les modalités d'usage du domaine public fluvial et plus précisément le secteur du Gallion pour la commune de La Chapelle-de-Brain,
- AUTORISENT Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces relatives à celle-ci.

Avenant au bail emphytéotique avec la société NEOTOA - bourg de Brain

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par acte administratif du 20/07/1999 un bail emphytéotique a été conclu entre la commune de La Chapelle-de-Brain et la société OPAC 35 (NEOTOA). La commune a donné à bail emphytéotique le terrain cadastré section D n°1027 sur lequel des maisons sont proposées à la location par la société NEOTOA.

Monsieur le Maire informe le conseil que la société NEOTOA souhaite étendre l'emprise du bail à la partie détachée de la parcelle communale de La Chapelle-de-Brain, section 036D n° 1071 pour une contenance de 153 m²; cette modification devant être actée au bail emphytéotique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la division de la parcelle D n° 1071 ; la nouvelle parcelle d'une superficie de 153 m² adjacente de la parcelle D n° 1027 faisant l'objet du présent avenant étant ajoutée à la surface concernée par le bail emphytéotique.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cet avenant.

Convention partenariale - Intervenant Social en Gendarmerie à Redon

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention partenariale ayant pour objet la création d'un poste d'intervenant social en Gendarmerie. L'objet de la convention est le suivant : "Toute personne en détresse sociale ou victime d'infractions de quelque nature que ce soit détectée par un service de Gendarmerie, mais ne relevant pas uniquement de sa compétence, a droit à la garantie d'une aide appropriée. Afin de répondre de façon optimale à ce besoin, les parties prenantes conviennent de financer un poste d'intervenant social à mi-temps au profit des habitants du périmètre de la Brigade Territoriale Autonome (BTA) de Gendarmerie de Redon".

L'association Asfad est l'employeur de l'intervenant social. Le financement est assuré par les parties signataires de cette convention à hauteur de :

-1/3 maximum assuré par la Préfecture - 1/3 maximum assuré par le Conseil Départemental et le solde est assuré par les villes de Redon, Bains-sur-Oust, Renac, Sainte Marie et La Chapelle-de-Brain."

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention partenariale pour la création d'un poste d'Intervenant Social en Gendarmerie de Redon,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces relatives à celle-ci.

<u>Demande de subvention pour travaux aux</u> <u>Monuments aux Morts de Brain et La Chapelle</u>

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les actions que la commune souhaitent organiser autour de la commémoration du centenaire de la guerre 14/18. Des travaux sont prévus aux Monuments aux Morts des bourgs de La Chapelle-de-Brain et Brain-sur-Vilaine.

A La Chapelle : dorure de l'ensemble des lettres du Monument pour un montant de 2 200 € TTC soit 1 833.33 € HT.

A Brain : fourniture et pose d'une plaque avec inscription et dorure de la liste des soldats "Morts pour la France" pour un montant de 1 220 € TTC soit 1 016.67 € HT par l'entreprise BERTIN François de Pipriac.

Organisation d'un spectacle historique "Vie de Tranchée" par la compagnie Eutropelia pour un montant de 900 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE les devis de la société BERTIN François de 2 200 € TTC et 1 220 € TTC pour les travaux aux Monuments aux Morts de Brain-sur-Vilaine et La Chapelle-de-Brain, ainsi que le devis pour le spectacle "Vie de Tranchée" par la troupe Eutropelia,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à ces dépenses inscrites au budget de l'exercice en cours,
- AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès du Ministère de la Défense ou de tout autre organisme susceptible de subventionner ces dépenses.

Modification des tarifs des locations de salles au 1er janvier 2019

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDENT de modifier les tarifs des locations des salles à compter du 01 janvier 2019.

TADIFE des LOCATIONS		SALLE ESPACE LOISIRS			LE COURTIL	BRAIN SUR VILAINE		
TARIFS des LOCATIONS								
(chauffage inclus)		Grande Salle « La Mine d'Or »	Petite Salle « les Perrières » (pas de cuisine si louée seule)	Totalité	Totalité	Grande Salle « L'Abbaye »	Petite Salle « Les Pêcheurs »	Totalité
			,					
FORFAIT	Commune	350€	300€	550 €	100€	250 €	150 €	350€
2 JOURS	Hors commune	420€	360€	620€		300€	180€	420€
Vin d'honneur		60€	60€		40€	50€	50 €	
ANNEXES								
Cuisine		80€				50 €		
CAUTIONS								
Caution bâtiment		500 €			500€	500€		
Caution Ménage		100€			100€	100€		

Vente de la parcelle D944 au bourg de Brain-sur-Vilaine

Monsieur André LOLLIVIER, concerné par cette délibération, ne prend pas part au vote.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur André Lollivier se porte acquéreur de la parcelle D944 au bourg de Brainsur-Vilaine pour une superficie de 11 m².

Il s'agit de procéder à une régularisation d'échanges parcellaires datant de 2003.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE la vente de la parcelle D944 d'une superficie de 11 m² au prix d'un euro symbolique à Monsieur André LOLLIVIER,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette vente.

Demande de subvention association OPTIB

Monsieur le Maire présente aux conseillers la demande de subvention déposée par l'association OPTIB (O Petit Bonheur la Danse) au titre des manifestations de l'année 2018.

Une manifestation a été organisée cette année : la fête de l'Amitié le 15/09/2018

Monsieur le Maire propose d'accorder comme chaque année une subvention de 80.00 € par manifestation.

Le conseil après délibération et à l'unanimité :

- accorde une subvention de 80 € à l'association OPTIB pour cette manifestation. Elle sera prélevée au compte 6574 du budget de l'exercice en cours.

Décision modificative 1

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres d'investissement du budget de l'exercice 2018 étant insuffisants, il est nécessaire de prévoir la décision modificative suivante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative suivante :

Dépenses investissement - chapitre d'ordre 041 -

compte 2113 : 20 442 EUR

Recettes investissement - chapitre d'ordre 041 -

compte 2313 : 20 442 EUR

<u>Commission locale d'évaluation des transferts de charges - Redon Agglomération</u> <u>Approbation du rapport</u>

La présente délibération a pour objet d'approuver le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts des charges, dans le cadre de l'élargissement des compétences de REDON Agglomération.

Le lundi 10 septembre 2018, les membres de la commission locale d'évaluation des transferts de charges se sont réunis au siège de la communauté, afin d'étudier les charges nouvelles transférées par les communes membres à REDON Agglomération, dans le cadre de la compétence mobilités avec la substitution au sein du Syndicat intercommunal des transports scolaires des cantons de Guémené-Penfao et Saint-Nicolas-de-Redon.

La Commission a approuvé comme période d'évaluation les années 2015 à 2017. A l'issue de l'examen de différents scénarii, la Commission a retenu l'évaluation des charges sur la base de la moyenne des contributions versées par les communes sur les trois derniers comptes administratifs.

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le procès-verbal de la CLETC, établi dans un délai maximal de 9 mois à compter de la date du transfert de la compétence, doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités territoriales.

Les charges nouvellement transférées auront une incidence sur le montant de l'attribution de compensation 2018.

VU le Code général des impôts, et notamment l'article 1609 nonies C,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-5,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 17 avril 2014, fixant la composition de la Commission Locale d'évaluation des Transferts de Charges,

VU l'arrêté inter-préfectoral modifiant les statuts communautaires en date du 15 septembre 2017,

CONSIDERANT le rapport de la Commission d'évaluation des transferts des charges, notifié le 18 septembre 2018 par REDON Agglomération,

Sur ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- o D'approuver le rapport de la Commission d'évaluation des transferts de charges du 10 septembre 2018,
- o De notifier à Monsieur le Président de REDON Agglomération la décision du conseil municipal,
- De prendre acte de l'impact pour les communes concernées sur le montant de l'attribution de compensation à compter de 2018,
- o D'autoriser Monsieur le Maire à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

MAIRE DÉLÉGUÉ

Monsieur Yohann MORISOT, Maire Délégué, vous reçoit sur rendez-vous les soirs en semaine ou les samedis matins à la Mairie de Brain-sur-Vilaine.

Merci d'appeler le secrétariat de mairie pour prendre rendez-vous au 02 99 70 20 03.

... INFORMATIONS DIVERSES...

SPANC BAINS-SUR-OUST

Le secrétariat du Spanc CRPRB est désormais ouvert de 8h30 à 11h30, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Il est maintenant situé au 1^{er} étage de la Mairie de Bains-sur-Oust, avec possibilité d'accueil au rez-dechaussée pour les personnes à mobilité réduite.

Possibilité de prise de rendez-vous au 02.99.91.70.87

L'adresse mail est :

usagers.spanc.cantjava-scriptn@orange.fr

RATICIDE

Pour information, la mairie ne délivre plus de RATICIDE pour des raisons réglementaires : (nécessite une formation relative à l'utilisation des produits phytosanitaires et biocides, règles de stockage strictes, conditions de manipulation rigoureuses et information aux utilisateurs sur les précautions à prendre et les risques encourus.

Face à ces nouvelles contraintes, la mairie a décidé de ne plus délivrer de raticide.

Merci de votre compréhension.

Ramassage encombrants

Un ramassage d'encombrants est prévu à partir de la mi-novembre. Inscriptions à la mairie jusqu'à la fin de la 1^{ère} semaine de novembre.

Tai Chi Chuan

Cours de Tai Chi Chuan Le mercredi à 18h30 salle « espace loisirs » de La Chapelle de Brain.

Le Tai-chi est une discipline corporelle d'origine chinoise comportant un ensemble de mouvements continus et circulaires exécutés avec lenteur, fluidité et précision.

La pratique vise entre autres à améliorer la souplesse, à renforcer le système musculosquelettique et à maintenir une bonne santé physique et mentale.

Le professeur, David Banchereau est 2^{ème} DUAN AEMC (Fédération des arts énergétiques et martiaux chinois).

Association « La cinquième Voie » 06.20.05.81.63



C'est la rentrée au Centre Soa'Zen!

L'association Soa'Zen vous propose dans sa yourte de 80m² à La Chapelle de Brain :

Du Qi Gong: Rentrée à partir du 10 septembre

- les lundis de 19h à 20h30
- les mardis de 11h à 12h30

www.leschampsdecinabre.fr

"... Tel est le but ultime de la pratique du Qi Gong, qui après avoir apporté la santé et l'équilibre, permet de développer la conscience et le potentiel pour enfin atteindre la maîtrise totale de l'énergie."

De la Happy Dance : Rentrée le 11 septembre

- les mardis de 19h à 20h15

www.peggy-terrehappy.fr

"Dans la danse, oublie le danseur, deviens la danse." Osho.

1 cours d'essai gratuit pour chaque activité

Pour tous renseignements: 06 74 61 16 19

Retrouvez toutes les activités du Centre Soa'Zen sur le site : www.centre-soazen.fr

CLUB DE L'ABBAYE à Brain-sur-Vilaine

Notre Club existe depuis 1993, les adhérents vont et viennent... et c'est logique... c'est la vie qui tourne !! C'est un club de JEUX : belote, tarots, scrabble... qui est à votre disposition toute l'année chaque mercredi de 14h à 18h. Nous jouons dans une ambiance sympathique sans oublier la pause « goûter ». Dans une salle fraîche l'été, agréable l'hiver, avec parking devant. Nous faisons une sortie au printemps, une en automne, et quelques repas dans l'année.

Cela se passe au bord de l'eau à Brain dans la petite salle de l'Abbaye avec vue sur notre belle Vilaine. Venez jeter un coup d'œil, cela n'engage à rien, vous verrez la salle et les joueurs... L'adhésion est de 15 euros de septembre 2018 à fin août 2019. Nous nous retrouvons même pendant les vacances scolaires car vous l'avez bien compris, nous aimons jouer! Si vous aussi, vous aimez jouer... (aux tarots il y a des bons, à la belote aussi)... c'est le moment, les tables de jeux attendent les nouveaux.

COURS DE GYM TONIQUE LE LUNDI SOIR 19H30 à 20H30 LA CHAPELLE DE BRAIN

Pratiquez une activité physique régulière près de chez vous pour 100€/an environ (34 cours prévus soit moins de 3€/cours)

Cours animés par une monitrice diplômée Ambiance détendue

Rejoignez-nous à la Salle Espace Loisirs!

1er cours d'essai gratuit Paiement échelonné possible Tarif réduit pour les personnes travaillant en équipe Renseignements auprès de Christine CALMÉ 02 99 70 21 75

Association Les Branichapelloises SIRET 403 479 447 00019

INSEE

ENQUETE « CONDITIONS DE TRAVAIL »

L'INSEE en partenariat avec la Dares réalise, entre le 1^{er} octobre 2018 et le 31 mai 2019, une enquête sur les conditions de travail.

L'enquête a pour objectif d'obtenir une description concrète du travail, de son organisation et de ses conditions, selon divers angles : horaires de travail, marges de manœuvre, coopération, rythmes de travail, efforts physiques ou risques encourus.

Dans notre commune, quelques ménages seront sollicités. Un enquêteur de l'Insee prendra contact avec certains d'entre vous. Il sera muni d'une carte officielle l'accréditant.

Nous vous remercions par avance du bon accueil que vous lui réserverez.

PARTICIPATION CITOYENNE Réunion publique d'Information avec les élus et la gendarmerie

Le dispositif de participation citoyenne a été créé en 2011. Il consiste à faire participer les acteurs locaux de la sécurité ainsi que la population concernée à la sécurité de leur propre environnement avec l'appui et sous le contrôle de l'état.

Le concept est fondé sur la solidarité du voisinage, il s'agit de développer, chez chaque personne disposée à participer à sa propre sécurité, un comportement de nature à mettre en échec la délinquance essentiellement, prévention des cambriolages, mais aussi incivilités etc...

VENEZ NOMBREUX

Jeudi 18 octobre 2018 à 20H à la Salle Espace Loisirs à La Chapelle de Brain

LE RÔLE DE CHACUN

LE MAIRE

Pivot en matière de prévention de la délinquance dans sa commune, le maire est chargé de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi du dispositif.

Un protocole peut être signé entre le maire, le préfet et le commandant de groupement afin de définir les modalités pratiques et les procédures d'évaluation du dispositif.

LES RÉSIDENTS

Sensibilisés aux phénomènes de la délinquance au cours des réunions publiques, les habitants du quartier doivent adopter des actes élémentaires de prévention : surveillance mutuelle des habitations en l'absence de leurs occupants, ramassage de courrier, signalement aux forces de l'ordre des faits d'incivilités, des démarcheurs suspects, ...

LA GENDARMERIE

Le dispositif est strictement encadré par la gendarmerie qui veille à ce que l'engagement citoyen ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de

Les relations entre les habitants d'un quartier et la gendarmerie s'en trouvent alors renfor-

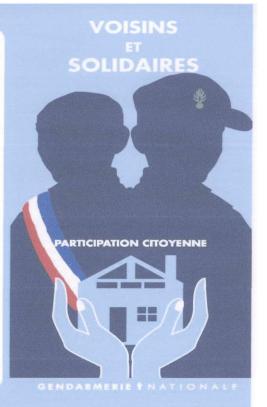
À RETENIR

- Engagement du maire dans le champ de la prévention et de la tranquillité publique.
- Renforcement des solidarités de voisinage en créant ou recréant du lien social.
- Baisse du sentiment d'insécurité : rassure les citoyens et crée un sentiment d'insécurité chez les délinquants potentiels.

contactez votre brigade de gendarmerie :



conception graphique 2014-1089 / Sirpa Gendarmerie © BRI PHARTARD



LE CROCHET par BRAIN D'FOLIE

Vous avez envie d'apprendre le crochet ou vous le maniez déjà allègrement ?

Alors, partageons nos savoirs dans la convivialité **tous les dimanches de 16h à 18h** au Bistrot de Brain sur Vilaine.

Régulièrement, nous agiterons ensemble nos crochets et restes de laine pour un bel ouvrage collectif : fanions et guirlandes pour Brain d'folie, la fête du village en août 2019!

A notre ouvrage, prêt(e)s ...crochetez ! Claude

Renseignements: brain2folie@gmail.com



RAPPEL IMPORTANT CONCERNANT LA DIVAGATION DES CHIENS

<u>Voici l'extrait de l'arrêté communal</u> en date du 12 juin 2006 interdisant la divagation des chiens

- « Tout propriétaire de chien doit tenir son animal en laisse sur les voies, parcs et jardins publics, à l'intérieur de l'agglomération.
- Tout chien errant, trouvé sur la voie publique, pourra être conduit, sans délai, à la fourrière.
- Les infractions au présent arrêté sont passibles d'amende. »



CENTRE DE LOISIRS DE RENAC ET LA CHAPELLE DE BRAIN INFORMATION AUX PARENTS



Les travaux amorcés cet été à l'école maternelle de Renac continue en cette rentrée 2018. Le centre de loisirs se situera dans un premier temps dans le restaurant scolaire. L'accès continuera à se faire par la cour.

Une deuxième phase de travaux sera entamée au printemps 2019 de rénovation du restaurant scolaire pour la création d'un pôle enfance comprenant, entre autre, un centre de loisirs qui répondra aux normes de sécurité et d'hygiène et permettra l'accueil des enfants dans des conditions optimales.

Afin que le centre de loisirs puisse continuer à se dérouler dans les meilleurs conditions possibles durant cette période, la mairie de Renac mettra un bâtiment préfabriqué dans la cour comprenant 2 salles d'activité et un bloc sanitaire dès le 17 septembre 2018, et ce jusqu'à la fin de la période de travaux du nouveau pôle enfance.

Durant toute cette période, le centre de loisirs continuera à fonctionner normalement dans les locaux du 12 rue de la Croix Pilet, sans subir de nouveau déménagement.

L'équipe d'animation du centre de loisirs

INFOS PRATIQUES:

Le centre de loisirs est ouvert tous les mercredis de l'année scolaire et toutes les vacances scolaires (sauf Noël).

Journée de 9h à 17h : tarifs de 7 à 11,50 euros suivant quotient familial

Accueil possible dès 7h30 et jusqu'à 18h30 : tarif 1 euro le matin, 1 euro le soir

Possibilité d'inscrire à la demi-journée avec ou sans repas.

Renseignements et inscriptions auprès de Chloë au 06.32.75.62.16 par mail à <u>laisirs ric@lafede.fr</u> ou sur le site internet de la Fédé : www.lafede.fr/enfance







Spectacle Historique au Théâtre

De LA CHAPELLE-DE-BRAIN



Réalisé à partir de documents authentiques :

un couple pris dans la tourmente de la « grande guerre »

Vendredi 26 Octobre

A 20H30

Salle Espace-Loisirs

Entrée:7€